

T A R N



LE DÉPARTEMENT

## Consultation formelle des opérateurs dans le cadre de l'Appel à projets « France Très Haut Débit - Réseaux d'initiative publique » pour les investissements envisagés sur le territoire du Département du Tarn

---

Objet de la consultation : La présente consultation formelle s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets des réseaux d'initiative publique du plan « France Très Haut Débit »

Elle vise à assurer de la bonne articulation entre l'ensemble des composantes de son projet de réseau à très haut débit et les réseaux existants et à venir des opérateurs privés, en leur exposant les projets d'investissements issus du plan d'action du Projet THD du Département du Tarn, pour lesquels un financement est sollicité auprès du Fonds de la Société Numérique (FSN).

La présente consultation s'adresse à tous les opérateurs de communications électroniques et notamment aux opérateurs de réseaux FttH, de réseaux FttO, de réseaux de collecte, de réseaux câblés et de réseaux radio présents sur le territoire du Département du Tarn.

## **1- Coordonnées du porteur du projet**

Le porteur du projet est le Département du Tarn, représenté par M. Christophe RAMOND, Président du Conseil départemental :

**Hôtel du Département - Lices Georges Pompidou  
81 013 Albi Cedex 9**

Pour tout complément d'information concernant la présente consultation, votre correspondant est :

**CÉLINE COUDERC  
Chargé de mission du développement numérique  
Direction Générale Adjointe Technique  
Mail : [celine.couderc@tarn.fr](mailto:celine.couderc@tarn.fr)  
Tel : 05 63 45 66 22**

## **2- Modalités de consultation du schéma directeur**

Le dossier SDTAN peut être consulté à l'Hôtel du Département dont l'adresse figure ci-dessus.

Pour des renseignements complémentaires ou une version électronique du document, le SDTAN est accessible à l'adresse électronique suivante :

- site de l'ARCEP :

[https://www.arcep.fr/fileadmin/reprise/dossiers/collectivites/SDTAN/SDTAN\\_TARN.pdf](https://www.arcep.fr/fileadmin/reprise/dossiers/collectivites/SDTAN/SDTAN_TARN.pdf)

Ce dossier SDTAN est en cours de mise à jour afin de correspondre à la nouvelle ambition du Département, décrite ci-après.

### 3- Modalités à suivre par un opérateur tiers souhaitant signaler qu'il détient ou contrôle une infrastructure existante située dans le périmètre du projet du Département du Tarn ou que ledit projet couvre un territoire sur lequel il a l'intention de déployer lui-même un réseau à haut ou très haut débit

#### 3.1. Au titre des infrastructures situées dans la zone visée par le projet porté par le Département du Tarn et détenues ou contrôlées par un Opérateur (point 78-f des Lignes directrices de l'UE)

Les Opérateurs détenant ou contrôlant une infrastructure, utilisée ou non, dans la zone visée ci-après, et qui souhaitent participer à la future procédure qui sera lancée par le Département du Tarn portant sur la convention de délégation de service public relative à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation d'un réseau public de communications électroniques à très haut débit, doivent :

- informer le Département du Tarn de l'existence de cette infrastructure ;
- fournir toutes les informations qui seront utiles aux candidats à cette future procédure pour leur permettre d'inclure cette infrastructure dans leur offre.

Les infrastructures concernées par le présent avis sont :

- Les infrastructures d'accueil qu'elles soient aériennes ou sous-terraines et qui sont susceptibles de constituer un support au déploiement d'une infrastructure de câble optique pour l'aménagement numérique très haut débit du département,
- Les câbles à fibre optique existants et mobilisables d'un point de vue technique et commercial.

Pour informer le Département du Tarn de l'existence de telles infrastructures existantes, chaque Opérateur concerné remettra *a minima* les documents et informations suivants :

- **Sur le plan technique :**
  - o Le tracé des infrastructures d'accueil ou de réseaux optiques sous format numérique exploitable (shape)
  - o La capacité d'accueil des infrastructures, tronçon par tronçon, en termes de disponibilité
    - Fourreaux : Tailles et nombres disponibles sur les tracés
    - Câbles optiques : Taille des câbles disponibles
    - Fibres optiques : Nombre de fibres disponibles
- **Sur le plan économique :**
  - o L'offre technique, commerciale et opérationnelle de mise à disposition des infrastructures d'accueil ou câbles optiques
    - Offre d'IRU, intégrant la maintenance annuelle si existante,
    - Offre de location mensuelle, intégrant la maintenance mensuelle si existante,
    - Offre de vente
    - Autres

En outre, pour permettre aux autres candidats opérateurs d'intégrer cette infrastructure dans l'offre qu'ils remettront à l'appui de la procédure qui sera lancée par le Département du Tarn, l'Opérateur fournira *a minima* les informations utiles suivantes :

- Adresse du guichet de commercialisation,
- Catalogue tarifaire,
- Conditions générales de mise à disposition ou de vente,
- Conditions particulières de mise à disposition ou de vente,
- Conditions générales et particulières d'accès,
- Existence d'éventuelles conditions d'accès aux informations.

Les informations transmises par l'Opérateur, relatives aux modalités permettant aux autres Opérateurs candidats d'intégrer cette infrastructure dans leur offre, seront intégrées dans le cadre du dossier de consultation des entreprises de la procédure de délégation de service public. Afin de préserver l'éventuelle confidentialité des informations transmises, l'opérateur est invité à expurger les informations transmises de toute information protégée par le secret en matière industrielle et commerciale ou en matière de défense nationale.

Ces informations doivent être transmises par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente consultation. Une transmission par voie électronique à l'adresse mail mentionnée au point 1 est toutefois demandée en complément à des fins de meilleure exploitation et diffusion de la donnée.

### 3.2 Au titre des intentions de déploiement (point 78-b des Lignes directrices de l'UE)

Les opérateurs disposent également d'un délai de deux mois à compter de la date de publication des présentes informations pour faire part au Département du Tarn par courrier recommandé avec avis de réception, de leurs projets de déploiement, y compris mutualisés, composante par composante, sur le territoire concerné. Une transmission par voie électronique à l'adresse mail mentionnée au point 1 est toutefois également demandée en complément, et à minima pour les données qui ont vocation à devoir être exploitées comme des fichiers shape ou Excel en particulier.

Afin de garantir l'acceptabilité des réponses, le Département du Tarn attire l'attention sur la nécessité d'obtenir des informations précises sur le niveau d'engagement que les opérateurs qui souhaiteraient déployer des réseaux à très haut débit, notamment FttH, pourraient prendre.

A cet effet, les « Lignes directrices de l'Union européenne pour l'application des règles relatives aux aides d'État dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de communication à haut débit » prévoient que des engagements peuvent être attendus par l'autorité publique, avant que celle-ci ne prenne la décision de différer son intervention publique. Les engagements qui pourraient être pris par les Opérateurs devront donc s'inscrire dans le cadre du point 65 des Lignes directrices précitées et de l'article L. 33-13 du Code des postes et des communications électroniques.

Dans le cadre de l'examen de la crédibilité des éventuels projets de déploiements sur fonds propres des opérateurs, il est demandé aux Opérateurs de fournir un projet de convention reprenant les engagements de déploiement, fixant des échéances très précises à respecter au cours de la période de trois ans, faisant obligation de faire rapport sur les progrès accomplis, prévoyant les pénalités prévues en cas de

manquement de l'opérateur aux engagements qu'il a souscrits et comportant en annexe *a minima* les éléments suivants permettant d'assurer la crédibilité de leurs intentions :

- une cartographie précise, en zone arrière de NRO et de SRO, des zones que l'opérateur s'engage à couvrir en FttH, étant précisé que la zone d'intervention doit être de taille significative et couvrir *a minima* le périmètre complet d'une intercommunalité. Ces données seront à fournir au format PDF et SHAPE;
- un calendrier détaillé du programme de déploiement par SRO, assurant la complétude du territoire hors zone AMII, avec un démarrage des déploiements après étude, au plus tard au début du premier trimestre 2019 et la fin des déploiements au plus tard fin 2025 comprenant notamment des dates de début et de fin par SRO :
  - o des études (APS, APD),
  - o des travaux (début, recette)
  - o des mises en service.

ainsi qu'un échéancier annuel des volumes de déploiement

- o « lignes raccordables »
- o « lignes raccordables sur demande » et
- o raccordements longs.

au sens de la réglementation ARCEP ainsi que le taux de complétude (nombre de lignes raccordables / nombre de locaux) à la maille des SRO et la maille communale ;

- le schéma d'ingénierie cible, niveau Avant-Projet Détaillé, présentant la partition envisagée des déploiements en zones arrières de NRO et de SRO, dans le respect des principes de cohérence et de complétude, ainsi qu'en respect des règles d'ingénierie de la profession, du Plan France Très Haut Débit et du groupe Interop Fibre ;
- le plan d'affaires lisible, crédible, cohérent et exploitable au format Excel
- les garanties financières assurant la crédibilité du projet ;
- les modalités de réalisation du déploiement (jusqu' à la pose des PBO) et les modalités très précises du mode de traitement opérationnel et financier des raccordements intégrant le détail
  - o des raccordements standards (PBO à moins de 150m de la PTO),
  - o des raccordements sur demande (pose différée de PBO),
  - o des raccordements longs.

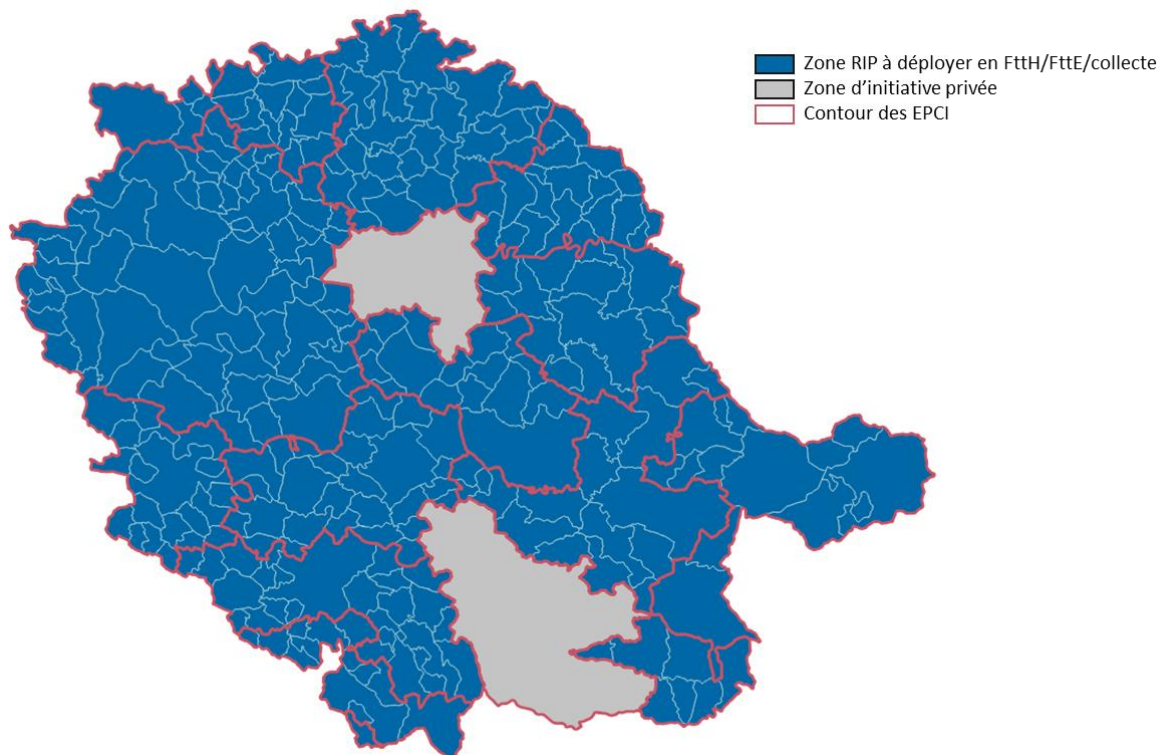
- l'engagement de l'Opérateur à ne pas solliciter d'aide publique pour la réalisation de ces engagements de déploiements, intégrant donc les investissements de premier établissement, les raccordements et les investissements de vie du réseau sur une durée d'au moins 25 ans.
- les modalités techniques et organisationnelles de transparence et de comptes rendus réguliers sur l'avancement des déploiements.

En l'absence de tels engagements suffisamment précis et justifiés, les éventuelles propositions des opérateurs seraient considérées comme une simple « manifestation d'intérêt » au sens de l'article 65 des Lignes directrices de l'Union Européenne. Le Département du Tarn poursuivra alors son projet public.

Si plusieurs opérateurs prennent part à un même projet afin de mutualiser leurs efforts, chacun d'eux adresse au porteur de projet un courrier recommandé avec avis de réception attestant de son engagement à l'attention de M. le Président du Département du Tarn.

#### 4- Cartographie des actions envisagées par la puissance publique sur le territoire du Département du Tarn

La cartographie ci-dessous décrit la zone géographique du territoire du Département du Tarn concernée par l'intervention publique :



*Projet de déploiement du CD81*

La présente consultation vise à couvrir le reste de la totalité du territoire à l'exception de la zone AMII sur laquelle l'opérateur Orange déploie son réseau FttH dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intention d'Investir et en dehors des deux communautés d'agglomération de l'Albigeois et de Castres-Mazamet.

A ce titre, le Département prévoit le déploiement d'un réseau FttH/FttE sur la zone bleue de la carte ci-dessus.

De plus, le Département prévoit le déploiement de lien de collecte sur la zone bleue. Ces déploiements de collecte seront effectués en complément des réseaux existants.

## **5- Calendrier des actions envisagées par la puissance publique sur le territoire du Département du Tarn**

Le Département prévoit de couvrir en FttH/FttE l'intégralité du territoire de la zone bleue de la carte présentée au 4. soit le déploiement d'environ 130 000 prises d'ici 2025.

Les compléments de collecte éventuellement nécessaire à l'exploitation de ce réseau FttH/FttE seront déployés selon la même temporalité.

Le calendrier de déploiement année par année sera établi au terme de la procédure de délégation de service publique.